



Distr. générale
23 novembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session**

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Questions administratives et budgétaires

**Relations entre le Programme des Nations Unies
pour l'environnement et les accords multilatéraux
sur l'environnement dont il assure le secrétariat
ou auxquels il fournit des services de secrétariat**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Établi comme suite à la résolution 2/18, le présent rapport fait le point sur les progrès accomplis et les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les questions relatives au cadre institutionnel et aux compétences respectives, au cadre administratif et financier et à la complémentarité programmatique en ce qui concerne les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat ou auxquels il fournit des services de secrétariat.

* UNEP/EA.3/1.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2/18, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (l'« Assemblée pour l'environnement ») a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prendre diverses mesures eu égard aux accords multilatéraux sur l'environnement dont le PNUE assure le secrétariat ou auxquels il fournit des services de secrétariat. Le présent rapport rend compte de la suite donnée à cet égard.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/18

2. Le PNUE continue d'œuvrer à l'amélioration de l'efficacité des dispositions administratives et des services fournis et de la complémentarité entre ses programmes de travail et ceux des accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat ou auxquels il fournit des services de secrétariat. Il a élaboré des directives et procédures normalisées pour les questions financières afin de faciliter la préparation des budgets, le contrôle financier et l'établissement des rapports, renforçant et rationalisant ainsi les processus et politiques internes. Il continue de participer activement aux réunions des organes directeurs et a également pris les mesures décrites ci-après.

A. Cadre institutionnel et compétences respectives

3. Le 1^{er} novembre 2016, le PNUE a adopté une politique et un cadre de délégation des pouvoirs pour la gestion et l'administration des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qui simplifient, normalisent et rationalisent la délégation des pouvoirs du Directeur exécutif aux chefs des secrétariats et la rendent plus transparente.

4. Le PNUE a commencé à élaborer un modèle souple de solutions concernant la prestation de services de secrétariat aux accords multilatéraux sur l'environnement sous une forme appropriée et compte le finaliser, en étroite collaboration avec les secrétariats concernés, d'ici à novembre 2017. Il a été informé par le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm des décisions adoptées sur le sujet par les différentes conférences des Parties à ces conventions au cours de leurs réunions de 2017, dans lesquelles le Secrétaire exécutif des conventions a notamment été prié de participer activement à l'élaboration d'un projet de modèle souple de solutions possibles, en tenant compte de la politique et du cadre de délégation des pouvoirs. Aucune décision sur la question n'a été adoptée lors des réunions des conférences des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention sur la diversité biologique et aux protocoles s'y rapportant, tenues dans le sillage de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement du PNUE.

B. Cadre administratif et financier

5. Un rapport à l'intention des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement présentant des informations sur les incidences des normes comptables internationales du secteur public sur leurs budgets opérationnels a été distribué en décembre 2016. Un complément d'information sera fourni dès que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies l'aura transmis.

6. Le PNUE a élaboré des procédures de gestion des dépenses d'appui aux programmes plus simples, plus claires et plus transparentes en adoptant une nouvelle politique à ce sujet. Les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés ont été consultés. Au besoin, de nouvelles consultations peuvent être organisées concernant les moyens de donner effet à la politique. À titre exceptionnel, le PNUE supprimera les dépenses d'appui aux programmes imputées sur les contributions volontaires pour les frais de participation lorsque cette participation est assurée par le personnel administratif financé par les dépenses d'appui aux programmes.

C. Complémentarité programmatique

7. Ainsi qu'il en a été prié au paragraphe 7 de la résolution 2/18, le PNUE a pris des mesures pour favoriser la complémentarité entre ses programmes de travail et ceux des accords multilatéraux sur l'environnement concernés. Le Directeur exécutif a rendu compte aux organes directeurs de ces accords des textes issus de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, y compris la résolution 2/18.

8. Immédiatement après la deuxième session, le PNUE et les secrétariats concernés ont entamé des consultations, lesquelles ont abouti à l'adoption d'un portefeuille stratégique de projets destinés à mettre en œuvre la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et les programmes de travail tenant compte, dans la mesure du possible, des priorités et besoins programmatiques au titre des

accords, que leurs organes directeurs ont définis. L'expérience acquise guidera l'élaboration de procédures similaires et améliorées dans les cycles à venir.

9. Le PNUE appuie activement la mise en œuvre des plans stratégiques, des buts et des objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement concernés dans le cadre de projets mondiaux, régionaux et nationaux. Les projets du PNUE financés au moyen du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds vert pour le climat et d'autres donateurs multilatéraux et bilatéraux (par ex. sur l'exécution de plans stratégiques, le renforcement des capacités, l'établissement de rapports nationaux et le suivi au titre des différentes conventions, le renforcement des institutions nationales et de la législation) contribuent à améliorer la mise en œuvre cohérente et efficace des accords.

10. Le PNUE continue de faciliter la coopération aux fins de l'amélioration de l'efficacité de l'interopérabilité des données, de la recherche scientifique et de l'échange d'informations, des connaissances et des outils qui font partie de l'accord multilatéral sur l'environnement de l'Initiative de gestion des informations et des connaissances relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement. Il appuie également les travaux menés dans le cadre de certains accords visant à dresser un état des lieux reliant les objectifs stratégiques, les cibles et les indicateurs aux objectifs de développement durable.

III. Mesures proposées

11. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être prendre note des mesures prises par le Directeur exécutif pour perfectionner et rendre opérationnels le cadre institutionnel et les compétences respectives, le cadre administratif et financier et la complémentarité programmatique en ce qui concerne les accords multilatéraux sur l'environnement dont le PNUE assure le secrétariat ou auxquels il fournit des services de secrétariat, et prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts à cet égard de manière ouverte et transparente.
